

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garder plus de souplesse au dispositif, cet amendement propose de ne pas lier la création des PASI aux communautés professionnelles territoriales de santé.

En effet, des centres médicaux pour soins immédiats peuvent avoir leur pertinence au-delà même du périmètre restreint de CPTS ou dans un périmètre infra-CPTS.